

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 07-2021

OBJET :

**Arrêté
prescrivant
le
numérotage
66
Grande Rue
Parcelles
C 123,
293,725,727,
728,730**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu l'arrêté favorable du permis d'aménager n°0771302000001 ayant pour objet la réalisation d'un lotissement de trois lots à bâtir et la création d'un passage commun,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue Une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la demande faite ne date du 9 Mars 2021 par le Cabinet YVES DURIS MAUGER pour une attestation de numérotage de voirie concernant un bien situé 66 Grande Rue cadastré C 123, 293,725,727,728,730

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur la voie de la **GRANDE Rue (66)**

LOT A 333 m² portera le numéro 62D

LOT B 404 m² portera le numéro 62E

LOT C 344 m² portera le numéro 62F

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous préfecture de Meaux
- La poste de Crécy la Chapelle
- Cabinet Yves Duris Mauger

Coulommès le 31 Mars 2021
Madame Le Maire

RECU EN PREFECTURE

Le 06/04/2021

Application agréée E-legalite.com

39_AR-077-2177@1309-20210331-07_2021-AR

